



## CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT-SUR-VERNISSON SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

### LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

*En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales*

**Délibération n° 2022-048** examinée le 29 septembre 2022 : Installation de Madame Madeleine OLANIER en qualité de conseillère municipale, suite à la démission de Madame Sylvie GIRAULT  
Approuvée à l'unanimité

**Délibération n° 2022-049** examinée le 29 septembre 2022 : Modification de la composition des commissions municipales, suite à la démission de Madame Sylvie GIRAULT et l'installation de Madame Madeleine OLANIER dans ses fonctions de conseillère municipale  
Approuvée à l'unanimité

**Délibération n° 2022-050** examinée le 29 septembre 2022 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) 2021  
Approuvée à l'unanimité

**Délibération n° 2022-051** examinée le 29 septembre 2022 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) 2021  
Approuvée à l'unanimité

**Délibération n° 2022-052** examinée le 29 septembre 2022 : Opération d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal / Avenant au marché de travaux  
Approuvée à 20 voix pour et 1 abstention

**Délibération n° 2022-053** examinée le 29 septembre 2022 : Opération d'aménagement de l'étang du gué mulot / Avenants au marché de travaux  
Approuvée à l'unanimité

**Délibération n° 2022-054** examinée le 29 septembre 2022 : Budget principal / Recours au mécanisme des Autorisations de Programme – Crédits de Paiement pour l'opération de mise en place de la vidéoprotection / Révision de l'AP/CP 2021-01  
Approuvée à 20 voix pour et 1 abstention

**Délibération n° 2022-055** examinée le 29 septembre 2022 : Budget principal / Recours au mécanisme des Autorisations de Programme – Crédits de Paiement pour l'opération d'aménagement de l'étang du gué mulot / Révision de l'AP/CP 2021-03  
Approuvée à 20 voix pour et 1 abstention

**Délibération n° 2022-056** examinée le 29 septembre 2022 : Budget principal / Subvention complémentaire au comité des fêtes / syndicat d'initiative  
Approuvée à 19 voix pour et 2 abstentions

**Délibération n° 2022-057** examinée le 29 septembre 2022 : Budget principal / Subvention exceptionnelle à l'Union musicale de Nogent sur Vernisson  
Approuvée à l'unanimité

**Délibération n° 2022-058** examinée le 29 septembre 2022 : Budget principal / Renouvellement de la garantie d'emprunt accordée à Valloire Habitat  
Approuvée à l'unanimité

**Délibération n° 2022-059** examinée le 29 septembre 2022 : Budget principal / Délibération de principe relative aux dépenses à imputer au compte budgétaire 6232 « fêtes et cérémonies »  
Approuvée à l'unanimité

**Délibération n° 2022-060** examinée le 29 septembre 2022 : Budget annexe Eau et Assainissement / Décision modificative n° 1  
Approuvée à l'unanimité

**Délibération n° 2022-061** examinée le 29 septembre 2022 : Ressources humaines / Modification du tableau des emplois de la Commune  
Approuvée à l'unanimité

**Délibération n° 2022-062** examinée le 29 septembre 2022 : Ressources humaines / Recours au service civique  
Approuvée à l'unanimité

**Délibération n° 2022-063** examinée le 29 septembre 2022 : Médiathèque communale / Gratuité de l'adhésion au service d'emprunt de document  
Approuvée à l'unanimité

**Délibération n° 2022-064** examinée le 29 septembre 2022 : Médiathèque communale / Convention entre la Commune et l'école publique de Montbouy pour des animations scolaires et l'intervention de la médiathécaire  
Approuvée à l'unanimité

**Délibération n° 2022-065** examinée le 29 septembre 2022 : Retrait de la délibération n° 2022-044 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative au traitement des demandes de dérogations scolaires des enfants domiciliés à Nogent sur Vernisson dans une école hors commune  
Approuvée à l'unanimité

Le Maire,  
Philippe MOREAU

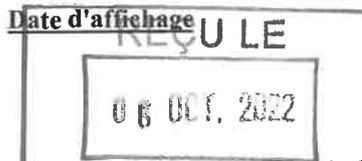


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**



Date de convocation  
22 septembre 2022

Date d'affichage



Nombre de conseillers

En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-neuf septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Monique PIOT), Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Frédéric GOSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Jean-Loup OUDIN (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Monique PIOT (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD), Danielle DUMONT (a donné procuration à Jean-Loup OUDIN), Gratiane DES DORIDES

**Absent** : Julien DELALANDRE

Julien SCIAUVAUD est nommé secrétaire de séance.

**2022-048 : Installation de Madame Madeleine OLANIER en qualité de conseillère municipale suite à la démission de Madame Sylvie GIRAULT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier reçu en mairie le 06 juillet 2022, Madame Sylvie GIRAULT l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet de Montargis en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le siège vacant est pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Ensemble pour Nogent ». Il s'agit de Madame Madeleine OLANIER.

VU l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L. 270 du Code Electoral,  
VU l'article R. 2121-3 du Code Electoral,

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de l'installation dans ses fonctions de conseillère municipale de Madame Madeleine OLANIER,
- PREND ACTE de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après  
Envoi en sous-préfecture le :  
Publication ou notification le :

05/10/2022  
03/10/2022

Le Maire,  
Philippe MOREAU



DÉPARTEMENT

LOIRET

ARRONDISSEMENT

MONTARGIS

COMMUNE :

Communes de 1 000  
habitants et plus

12 OCT. 2022

NOGENT SUR VERNISSON

COUCHIER "ARRIVÉE"

Effectif légal du conseil municipal

23

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	MOREAU Philippe	09 juin 1967	26 mai 2020	579
Premier adjoint	Mme	DENIS Dominique	18 août 1965	26 mai 2020	579
Deuxième adjoint	M.	PICARD Jean-Luc	30 novembre 1959	26 mai 2020	579
Troisième adjoint	Mme	TRUPIER Maryse	21 novembre 1954	26 mai 2020	579
Quatrième adjoint	M.	LEFEBURE Jean-François	03 mai 1961	26 mai 2020	579
Cinquième adjoint	Mme	MALGOURIS Sophie	01 juin 1972	26 mai 2020	579
Sixième adjoint	M.	GILLET Philippe	16 janvier 1963	26 mai 2020	579
Conseiller municipal	Mme	PIOT Monique	28 février 1946	15 mars 2020	579
Conseiller municipal	M.	GOSELIN Frédéric	20 avril 1968	15 mars 2020	579
Conseiller municipal	M.	EL HANNA Charbel	01 mai 1968	15 mars 2020	579
Conseiller municipal	Mme	OUTREVILLE Christine	10 septembre 1969	15 mars 2020	579
Conseiller municipal	Mme	WURPILLOT Stéphanie	10 avril 1972	15 mars 2020	579
Conseiller municipal	Mme	GUILLOCHON Sandrine	07 août 1976	15 mars 2020	579
Conseiller municipal	Mme	DE BELLESCIZE Diane	14 septembre 1977	15 mars 2020	579
Conseiller municipal	Mme	PRESLES Virginie	22 juin 1978	15 mars 2020	579
Conseiller municipal	M.	SCIAUVAUD Julien	10 mai 1979	15 mars 2020	579
Conseiller municipal	M.	GALOPIN Sylvain	11 janvier 1982	15 mars 2020	579
Conseiller municipal	M.	DELALANDRE Julien	01 juillet 1989	15 mars 2020	579
Conseiller municipal	M.	LOUDIN Jean-Loup	02 septembre 1947	15 mars 2020	237
Conseiller municipal	Mme	DUMONT Danielle	13 avril 1955	15 mars 2020	237
Conseiller municipal	Mme	DES DORIDES Gratiane	26 octobre 1954	04 octobre 2021	237
Conseiller municipal	M.	ARVY Jean-Jacques	30 mars 1950	10 mai 2022	579
Conseiller municipal	Mme	OLANIER Madeleine	27 mai 1944	06 juillet 2022	579

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,  
A Nogent sur Vernisson, le 29 septembre 2022

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**



Date de convocation

22 septembre 2022

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-neuf septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Monique PIOT), Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Frédéric GOSSSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Jean-Loup OUDIN (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Monique PIOT (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD), Danielle DUMONT (a donné procuration à Jean-Loup OUDIN), Gratiane DES DORIDES

**Absent** : Julien DELALANDRE

Julien SCIAUVAUD est nommé secrétaire de séance.

**2022-049 : Modification de la composition des commissions municipales, suite à la démission de Madame Sylvie Girault et à l'installation de Madame Madeleine Olanier dans ses fonctions de conseillère municipale**

*(Modifie les délibérations n° 2020-027 en date du 05 juin 2020, n° 2021-058 en date du 22 octobre 2021 et n°2022-041 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022)*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes des délibérations n° 2020-027 en date du 05 juin 2020, n° 2021-058 en date du 22 octobre 2021 et n° 2022-041 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, relatives à la création des commissions et à la désignation de leurs membres.

Selon l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les affaires soumises à l'assemblée.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement du maire, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire rappelle les termes des délibérations par lesquelles le conseil municipal a décidé la création de 17 commissions municipales, chaque commission comportant au maximum 10 membres, chaque conseiller devant faire partie d'au moins 4 commissions.

Suite à la démission de Madame Sylvie Girault, Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier la composition de certaines commissions dont elle était membre : Finances, Intergénérationnel, Communication, et Vie culturelle.

Madame Madeleine Olanier souhaite intégrer les commissions suivantes : Affaires scolaires, Vie culturelle, Communication et Optimisation foncière.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres de ces commission.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier la composition des commissions municipales suivantes, après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret :

**Commission Finances**, composée de 6 membres avec le maire (7 membres auparavant) :  
Dominique Denis, Charbel El Hanna, Frédéric Gosselin, Monique Piot, Jean-Loup Oudin

**Commission Intergénérationnel**, composée de 6 membres avec le maire (7 membres auparavant) :  
Maryse Tripier, Charbel El Hanna, Julien Delalandre, Sandrine Guillochon, Virginie Presles

**Commission Communication**, composée de 6 membres avec le maire :  
Maryse Tripier, Christine Outreville, Julien Sciauvaud, Virginie Presles, Madeleine Olanier

**Commission Vie culturelle**, composée de 7 membres avec le maire :  
Maryse Tripier, Charbel El Hanna, Christine Outreville, Julien Delalandre, Virginie Presles, Madeleine Olanier

**Commission Affaires scolaires**, composée de 7 membres avec le maire (6 membres auparavant) :  
Dominique Denis, Charbel El Hanna, Diane De Bellescize, Monique Piot, Madeleine Olanier, Jean-Loup Oudin

**Commission Optimisation foncière**, composée de 7 membres avec le maire (6 membres auparavant) :  
Sophie Malgouris, Diane De Bellescize, Monique Piot, Sylvain Galopin, Madeleine Olanier, Danielle Dumont

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après  
Envoi en sous-préfecture le :  
Publication ou notification le

06/10/2022  
08/10/2022

Le Maire,  
Philippe MOREAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

REÇU LE

06 OCT. 2022

Sous-Préfecture  
MONTARGIS

Date de convocation

22 septembre 2022

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-neuf septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Monique PIOT), Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Jean-Loup OUDIN (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Monique PIOT (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD), Danielle DUMONT (a donné procuration à Jean-Loup OUDIN), Gratiane DES DORIDES

**Absent** : Julien DELALANDRE

Julien SCIAUVAUD est nommé secrétaire de séance.

## 2022-050 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) 2021

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et sur le site de la Commune,
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après  
Envoi en sous-préfecture le :  
Publication ou notification le :

06/10/2022  
03/10/2022

Le Maire,  
Philippe MOREAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022



Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-neuf septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Étaient Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Monique PIOT), Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Jean-Loup OUDIN (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Monique PIOT (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD), Danielle DUMONT (a donné procuration à Jean-Loup OUDIN), Gratiane DES DORIDES

**Absent** : Julien DELALANDRE

Julien SCIAUVAUD est nommé secrétaire de séance.

## 2022-051 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) 2021

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et sur le site de la Commune,
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

pour extrait conforme

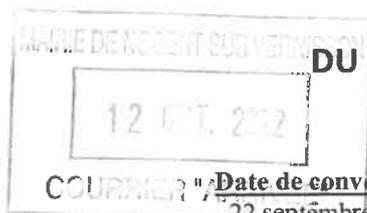
Acte rendu exécutoire après  
Envoi en sous-préfecture le :  
Publication ou notification le :

06/10/2022  
03/10/2022

Le Maire,  
Philippe MOREAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022



Date de convocation  
22 septembre 2022

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-neuf septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaients Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Monique PIOT), Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Jean-Loup OUDIN (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Monique PIOT (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD), Danielle DUMONT (a donné procuration à Jean-Loup OUDIN), Gratiane DES DORIDES

**Absent** : Julien DELALANDRE

Julien SCIAUVAUD est nommé secrétaire de séance.

**2022-052 : Opération d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal / Avenant au marché de travaux**

Le Conseil Municipal,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la commande publique,  
VU le marché conclu avec l'entreprise CAPFORCE SECURITE, en application de la délibération n° 2021-059 en date du 22 octobre 2021, relative à l'approbation du marché de travaux pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal,  
Considérant les ajustements techniques nécessaires en cours de chantier,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune,

Après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 1 abstention (Stéphanie WURPILLOT) :

- DECIDE de conclure l'avenant ci-après détaillés, avec l'entreprise CAPFORCE SECURITE dans le cadre des travaux relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal :

*Montant du marché initial : 118 361.00 euros HT, soit 142 033.20 € TTC*

*Avenant n° 1 – Montant : 1 834.00 euros HT, soit 2 200.80 € TTC*

*Nouveau montant du marché : 120 195.00 euros HT, soit 144 234.00 TTC*

*Objet de l'avenant : suppression d'un lien filaire et installation de coffret technique avec switch et de 2 antennes hertziennes*

- AUTORISE le maire à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant pour son exécution.

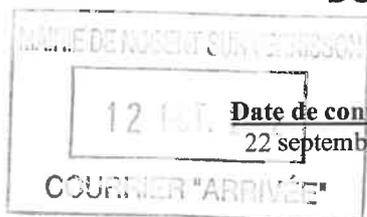
pour extrait conforme

Le Maire,  
Philippe MOREAU



Acte rendu exécutoire après  
Envoi en sous-préfecture le : 06/10/2022  
Publication ou notification le : 03/10/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**



Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice Sous Préfecture  
Présents : MONSEIGNEUR  
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-neuf septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Monique PIOT), Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Jean-Loup OUDIN (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Monique PIOT (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD), Danielle DUMONT (a donné procuration à Jean-Loup OUDIN), Gratiane DES DORIDES

**Absent** : Julien DELALANDRE

Julien SCIAUVAUD est nommé secrétaire de séance.

**2022-053 : Opération d'aménagement de l'étang du gué mulet / Avenants au marché de travaux**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés, en application de la délibération n° 2022-031 en date du 25 mars 2022, relative à l'approbation du marché de travaux relatif à l'aménagement de l'étang du gué mulet,

Considérant les ajustements techniques nécessaires en cours de chantier,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de conclure les avenants ci-après détaillés, avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération d'aménagement de l'étang du gué mulet :

**Lot n° 1 / VRD**

*Attributaire : Entreprise TPCM*

*Montant du marché initial : 136 036.20 euros HT, soit 163 243.44 € TTC*

*Avenant n° 1 – Montant : - 3 976.25 euros HT, soit - 4 771.50 euros TTC*

*Nouveau montant du marché : 132 059.95 euros HT, soit 158 471.94 € TTC*

*Objets de l'avenant n° 1 :*

*Suppressions techniques : aires stabilisées sous agrès et jeux en terre engazonnée et sable de rivière ; prise en charge sur réseau AEP confié au délégataire de la commune ; dallage béton sous corbeilles et massifs bétons pour supports des agrès et jeux transférés au lot 4*

*Ajustements et ajouts techniques : section de câble pour l'alimentation du kiosque ; borne escaflux pour le kiosque ; surfacage de l'aire de jeux en sable de rivière ; modification aire de vidange des camping-cars*

**Lot n° 4 / Mobiliers et ouvrages bois**

*Entreprise retenue : AGRIPAYSAGE*

*Montant du marché initial : 48 900.00 euros HT, soit 58 680.00 euros TTC*

*Avenant n° 1 – Montant : 11 680.00 euros HT, soit 14 016.00 euros TTC*

*Nouveau montant du marché : 60 580 euros HT, soit 72 696 euros TTC*

*Objets de l'avenant : ajout d'un garde-corps en crête de talus à proximité d'une table de pique-nique ; destruction de souches résiduelles pour des arbres abattus hors marché ; transferts techniques du lot n°1 ; clôture périmétrique de l'aire de jeux (obligation réglementaire suite à la modification de l'implantation des jeux sur le site) ; reprise de la bande d'égout sur toiture du kiosque.*

- AUTORISE le maire à signer les avenants ainsi que tout document s'y rapportant pour leur exécution.

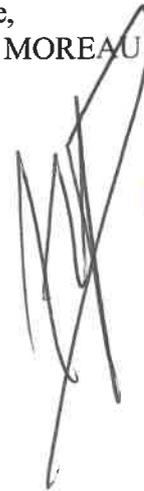
pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après  
Envoi en sous-préfecture le :  
Publication ou notification le

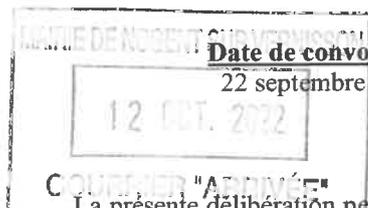
05/10/2022

03/10/2022

Le Maire,  
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**



Date de convocation

22 septembre 2022

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

RECU LE  
08 OCT. 2022

Sous-Préfecture  
MONTARGIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-neuf septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Monique PIOT), Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Jean-Loup OUDIN (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Monique PIOT (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD), Danielle DUMONT (a donné procuration à Jean-Loup OUDIN), Gratiane DES DORIDES

**Absent** : Julien DELALANDRE

Julien SCIAUVAUD est nommé secrétaire de séance.

**2022-054 : Budget principal / Recours au mécanisme des Autorisations de Programme – Crédits de Paiement pour l'opération de mise en place de la vidéoprotection / Révision de l'AP/CP 2021-01**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le budget d'une commune est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire,

Considérant qu'en section d'investissement, pour des opérations pluriannuelles, la Commune doit inscrire à son budget la totalité des dépenses la première année, puis reporter les crédits d'une année sur l'autre,

Considérant que le CGCT a prévu, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement,

Considérant que cette procédure permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur révision,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre du budget de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présente du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Considérant que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire,

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le maire jusqu'au vote du budget (dans les limites des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme),

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, que par délibération n° 2021-020 en date du 26 mars 2021, le conseil municipal avait délibéré favorablement pour le recours au mécanisme d'autorisation de programme / crédit de paiement pour l'opération de mise en place de la vidéoprotection.

Cette autorisation de programme a fait l'objet d'une 1<sup>ère</sup> révision, approuvé par délibération n° 2022-021 en date du 25 mars 2022, l'établissant comme suit :

N° AP et libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022
AP 2021-01 Vidéoprotection	194 495.63 €	14 495.63 €	180 000.00 €

*Financement de l'AP 2021-01 mis à jour : Autofinancement, FCTVA, subvention FIPDR 2021 (25 000 euros), subvention DSIL 2022 (en cours d'instruction).*

Compte-tenu de l'avenant conclu avec l'entreprise CAPFORCE SECURITE dans le cadre du marché de travaux relatif à l'installation de la vidéoprotection sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose au conseil de municipal de procéder à une nouvelle révision de l'autorisation de programme n° AP 2021-01.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 20 voix pour et une abstention (Stéphanie WURPILLOT), le conseil municipal :

- DECIDE la révision de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour l'opération de mise en place de la vidéoprotection, selon les conditions fixées ci-après :

N° AP et libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022
AP 2021-01 Vidéoprotection	196 995.63 €	14 495.63 €	182 500.00 €

*Financement de l'AP 2021-01 mis à jour : Autofinancement, FCTVA, subvention FIPDR 2021 (25 000 euros)*

- AUTORISE le maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus-indiqués.

pour extrait conforme

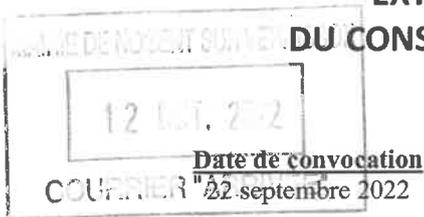
Acte rendu exécutoire après  
Envoi en sous-préfecture le :  
Publication ou notification le :

06/10/2022  
08/10/2022

Le Maire,  
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**



Date de convocation

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-neuf septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Monique PIOT), Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Jean-Loup OUDIN (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Monique PIOT (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD), Danielle DUMONT (a donné procuration à Jean-Loup OUDIN), Gratiane DES DORIDES

**Absent** : Julien DELALANDRE

Julien SCIAUVAUD est nommé secrétaire de séance.

**2022-055 : Budget principal / Recours au mécanisme des Autorisations de Programme – Crédits de Paiement pour l'opération d'aménagement de l'étang du gué mulet / Révision de l'AP/CP 2021-03**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le budget d'une commune est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire,

Considérant qu'en section d'investissement, pour des opérations pluriannuelles, la Commune doit inscrire à son budget la totalité des dépenses la première année, puis reporter les crédits d'une année sur l'autre,

Considérant que le CGCT a prévu, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement,

Considérant que cette procédure permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur révision,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre du budget de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présente du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Considérant que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire,

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le maire jusqu'au vote du budget (dans les limites des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme),

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, que par délibération n° 2021-022 en date du 26 mars 2021, le conseil municipal avait délibéré favorablement pour le recours au mécanisme d'autorisation de programme / crédit de paiement pour l'opération d'aménagement de l'étang du gué mulet.

Cette autorisation de programme a fait l'objet d'une 1<sup>ère</sup> révision, approuvée par délibération n° 2022-023 en date du 25 mars 2022, l'établissant comme suit :

N° AP et libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022
AP 2021-03 Etang du gué mulet	303 078.00 €	3 078.00 €	300 000.00 €

*Financement de l'AP 2021-03 mis à jour : Autofinancement, FCTVA, subvention de 58 489 euros du Département du Loiret*

Compte-tenu des avenants conclus avec les entreprises dans le cadre du marché de travaux relatif à l'aménagement de l'étang du gué mulet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à une nouvelle révision de l'autorisation de programme n° AP 2021-03.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 1 abstention (Jean-François LEFEBURE), le conseil municipal :

- DECIDE la révision de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour l'opération de mise en place de la vidéoprotection, selon les conditions fixées ci-après :

N° AP et libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022
AP 2021-03 Etang du gué mulet	312 078.00 €	3 078.00 €	309 000.00 €

*Financement de l'AP 2021-03 mis à jour : Autofinancement, FCTVA, subventions de 58 489 euros du Département du Loiret et de 3 200 euros du fonds de concours de la communauté de communes*

- AUTORISE le maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus-indiqués.

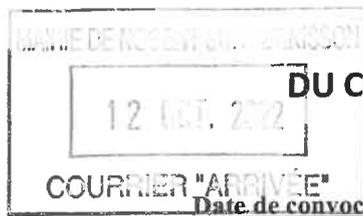
pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après  
Envoi en sous-préfecture le :  
Publication ou notification le :

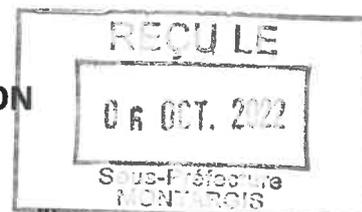
06/01/2022  
08/01/2022

Le Maire,  
Philippe MOREAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022



Date de convocation

22 septembre 2022

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-neuf septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Monique PIOT), Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Jean-Loup OUDIN (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Monique PIOT (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD), Danielle DUMONT (a donné procuration à Jean-Loup OUDIN), Gratiane DES DORIDES

**Absent** : Julien DELALANDRE

Julien SCIAUVAUD est nommé secrétaire de séance.

## 2022-056 : Subvention complémentaire au Comité des Fêtes / Syndicat d'Initiative

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Comité des Fêtes – Syndicat d'Initiative a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 2 500 euros, pour l'année 2022.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention complémentaire présentée par le Comité des Fêtes – Syndicat d'Initiative, et propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention complémentaire de 1 438 euros.

Après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 2 abstentions (Jean-Loup OUDIN et Danielle DUMONT), le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire au Comité des Fêtes – Syndicat d'Initiative, d'un montant de 1 438 euros, pour l'année 2022,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2022 (compte 6574),
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

pour extrait conforme

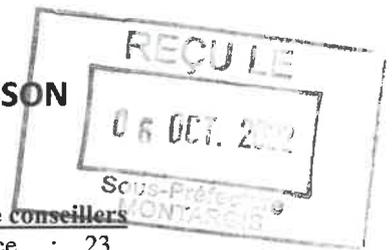
Acte rendu exécutoire après  
Envoi en sous-préfecture le :  
Publication ou notification le :

06/10/2022  
08/10/2022

Le Maire,  
Philippe MOREAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022



Date de convocation  
22 septembre 2022

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-neuf septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Monique PIOT), Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Frédéric GOSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Jean-Loup OUDIN (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Monique PIOT (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD), Danielle DUMONT (a donné procuration à Jean-Loup OUDIN), Gratiane DES DORIDES

**Absent** : Julien DELALANDRE

Julien SCIAUVAUD est nommé secrétaire de séance.

## 2022-057 : Subvention exceptionnelle à l'Union musicale de Nogent sur Vernisson

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Union Musicale de Nogent sur Vernisson a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 1 700 euros pour l'année 2022, ainsi que d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros pour l'organisation des 140 ans de l'Union.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une 2<sup>nd</sup>e demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Union musicale pour une aide à la prise en charge des frais SACEM engagés pour les 140 ans de l'Union, et propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 282,44 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union musicale de Nogent sur Vernisson, d'un montant de 282,44 euros, pour l'année 2022,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2022 (compte 6574),
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

pour extrait conforme

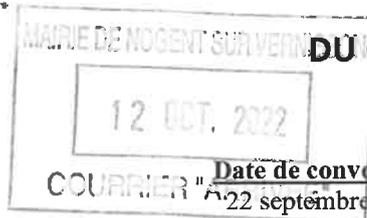
Acte rendu exécutoire après  
Envoi en sous-préfecture le :  
Publication ou notification le :

05/10/2022  
08/10/2022

Le Maire,  
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**



Date de convocation  
22 septembre 2022

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-neuf septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Monique PIOT), Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Frédéric GOSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Jean-Loup OUDIN (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Monique PIOT (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD), Danielle DUMONT (a donné procuration à Jean-Loup OUDIN), Gratiane DES DORIDES

**Absent** : Julien DELALANDRE

Julien SCIAUVAUD est nommé secrétaire de séance.

## **2022-058 : Renouvellement de la garantie d'emprunt accordée à Valloire Habitat**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que VALLOIRE HABITAT a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Nogent sur Vernisson.

En conséquence, le conseil municipal est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du prêt réaménagé.

Le Conseil Municipal,  
VU la présentation de Monsieur le maire,  
VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 2305 du code civil,

DELIBERE, à l'unanimité,

### **Article 1**

La Commune réitère pour le remboursemenet de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par Valloire Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe de la présente délibération « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principale, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues nontamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

## Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la lignes du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagée(s) qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif le taux du livret A au 13/06/2022 est de 1 %.

## Article 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## Article 4

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après  
Envoi en sous-préfecture le :  
Publication ou notification le

06/06/2022  
08/06/2022

Le Maire,  
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**



Date de convocation  
22 septembre 2022

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-neuf septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Monique PIOT), Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Frédéric GOSSSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Jean-Loup OUDIN (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Monique PIOT (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD), Danielle DUMONT (a donné procuration à Jean-Loup OUDIN), Gratiane DES DORIDES

**Absent** : Julien DELALANDRE

Julien SCIAUVAUD est nommé secrétaire de séance.

### **2022-059 : Délibération de principe relative aux dépenses à imputer au compte budgétaire 6232 « fêtes et cérémonies »**

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, les collectivités territoriales doivent préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte budgétaire 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le service de gestion comptable de Montargis auquel la Commune est rattachée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 a demandé aux communes qui ne l'avaient pas fait une délibération de principe, précisant les caractéristiques des dépenses à imputer au compte budgétaire 6232.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les dépenses liées aux manifestations organisées par la Commune, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations et contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles et sportives, feux d'artifice, animations et sonorisations, ainsi que les locations de matériel liées à ces manifestations

Entendu l'exposé du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE l'affectation des dépenses énoncées ci-dessus au compte budgétaire 6232 « fêtes et cérémonies ».

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après  
Envoi en sous-préfecture le :

05/10/2022

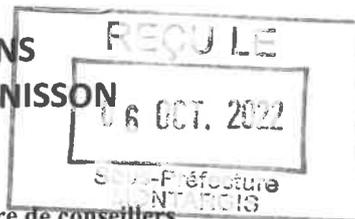
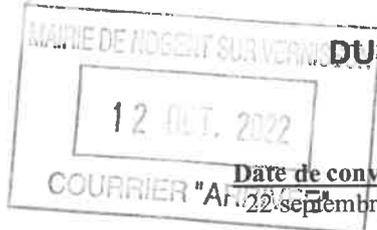
Publication ou notification le

03/10/2022

Le Maire,  
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**



Date de convocation  
22 septembre 2022

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-neuf septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Monique PIOT), Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Jean-Loup OUDIN (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Monique PIOT (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD), Danielle DUMONT (a donné procuration à Jean-Loup OUDIN), Gratiane DES DORIDES

**Absent** : Julien DELALANDRE

Julien SCIAUVAUD est nommé secrétaire de séance.

**2022-060 : Budget annexe Eau et Assainissement / Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un examen des amortissements des travaux et subventions a été réalisé avec le service de gestion comptable de Montargis, prévus sur le budget annexe Eau et Assainissement.

Le montant des amortissements des travaux a été réévalué à 126 983 € (126 117.65 € prévu au budget primitif), celui des reprises de subventions à 47 589.55 € (47 204.80 € prévu au budget primitif).

Afin de passer les écritures correspondantes, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter une décision modificative, qui s'établit comme suit :

**Section d'exploitation**

Chapitres	Alloué / chap.	Comptes	DI ou RI	Libellé Imputation	Montant DM	Nv alloué / chap.
<b>Chap. 042</b>	126 117.65 €	6811	Dépenses	Dotations amortissements	<b>865.35 €</b>	126 983.00 €
<b>Chap. 042</b>	47 204.80 €	777	Recettes	Reprise subventions	<b>384.75 €</b>	47 589.55 €
<b>Chap. 77</b>	0.00 €	778	Recettes	Produits exceptionnels	<b>480.60 €</b>	480.60 €

**Section d'investissement**

Chapitres	Alloué / chap.	Comptes	DI ou RI	Libellé Imputation	Montant DM	Nv alloué / chap.
<b>Chap. 040</b>	47 204.80 €	1391	Dépenses	Reprise subventions	<b>384.75 €</b>	47 589.95 €
<b>Chap. 21</b>	100 000.00 €	2158	Dépenses	Autres immob corporelles	<b>480.60 €</b>	100 480.60 €
<b>Chap. 040</b>	40 259.94 €	2813	Recettes	Dotations amortissements	<b>19.06 €</b>	40 279.00 €
<b>Chap. 040</b>	38.63 €	28156	Recettes	Dotations amortissements	<b>25.37 €</b>	64.00 €
<b>Chap. 040</b>	85 819.08 €	28158	Recettes	Dotations amortissements	<b>820.92 €</b>	86 640.00 €

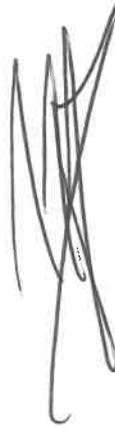
Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1, pour le budget annexe Eau et Assainissement 2022.

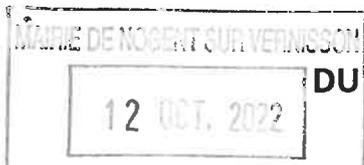
pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après  
Envoi en sous-préfecture le :  
Publication ou notification le

06/10/2022  
08/10/2022

Le Maire,  
Philippe MOREAU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**



COURRIER "ARRIVÉE"

Date de convocation

22 septembre 2022

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-neuf septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Monique PIOT), Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Frédéric GOSSSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Jean-Loup OUDIN (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Monique PIOT (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD), Danielle DUMONT (a donné procuration à Jean-Loup OUDIN), Gratiane DES DORIDES

**Absent** : Julien DELALANDRE

Julien SCIAUVAUD est nommé secrétaire de séance.

## **2022-061 : Modification du tableau des emplois de la Commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le tableau des emplois de la Commune, afin de régulariser l'organisation des services scolaires et périscolaires, et de permettre l'avancement de grade d'un agent pluricommunal.

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de modifier le tableau comme suit :

Pour la réorganisation des services périscolaires, effectuée pour l'année scolaire 2022-2023 :

- La suppression des postes de contractuels à temps non complet d'adjoint technique à hauteur de 6,5/35<sup>ème</sup>, 7,75/35<sup>ème</sup>, 33,50/35<sup>ème</sup>, et 17,25/35<sup>ème</sup>,
- La création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à hauteur de 11,75/35<sup>ème</sup>,
- La création de trois postes d'adjoint technique contractuel à hauteur de 18,25/35<sup>ème</sup>, 5,25/35<sup>ème</sup> et 13,50/35<sup>ème</sup>.

Pour l'avancement de grade d'un agent pluricommunal à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

- La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation titulaire à hauteur de 12/35<sup>ème</sup>,
- La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 12/35<sup>ème</sup>.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le code général de la fonction publique,

VU l'avis favorable de principe du comité technique,

VU le tableau des emplois,

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- MODIFIE le tableau des emplois de la Commune comme suit :

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

Cadre ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<i>Filière administrative</i>			
Attaché territorial	A	1	35/35ème
Rédacteur territorial principal de 2ème classe	B	1	35/35ème
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35/35ème
Adjoint administratif territorial	C	1	35/35ème
<i>Filière technique</i>			
Agent de maîtrise principal	C	1	35/35ème
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	35/35ème
Adjoint technique territorial	C	5	35/35ème
<i>Filière sanitaire et sociale</i>			
Atsem principal de 1ère classe	C	2	35/35ème
<i>Filière Police Municipale</i>			
Brigadier-Chef principal	C	2	35/35ème
Gardien Brigadier	C	1	35/35ème
<i>Filière culturelle</i>			
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	35/35ème
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	35/35ème
<i>Filière animation</i>			
Animateur territorial	B	1	35/35ème

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

Cadre ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<i>Filière administrative</i>			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	28/35ème
Adjoint administratif territorial	C	1	32/35ème
Adjoint administratif territorial	C	1	28/35ème
<i>Filière technique</i>			
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	29,5/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	33,50/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	30,25/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	17,5/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	12/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	27,5/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	6/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	28,5/35ème
<i>Filière sanitaire et sociale</i>			
Atsem principal de 1ère classe	C	1	18/35ème
<i>Filière animation</i>			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	12/35ème

**TABLEAU DES EMPLOIS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET**

Cadre ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<i>Filière administrative</i>			
CUI-CAE Parcours Emploi Compétences	C	1	28/35ème
<i>Filière technique</i>			
CUI-CAE Parcours Emploi Compétences	C	1	35/35ème
Apprenti Espaces Verts	C	1	35/35ème
<i>Filière sanitaire et sociale</i>			
Apprenti Petite Enfance	C	1	35/35ème

**TABLEAU DES EMPLOIS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET**

Cadre ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<i>Filière technique</i>			
Adjoint technique territorial	C	1	18,25/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	5,25/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	13,50/35ème
<i>Filière animation</i>			
Adjoint d'animation territorial	C	1	11,75/35ème

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

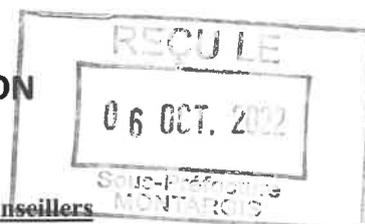
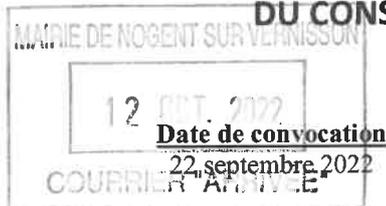
pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après  
Envoi en sous-préfecture le : 05/10/2022  
Publication ou notification le : 08/10/2022

Le Maire,  
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**



Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-neuf septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Monique PIOT), Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Frédéric GOSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Jean-Loup OUDIN (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Monique PIOT (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD), Danielle DUMONT (a donné procuration à Jean-Loup OUDIN), Gratiene DES DORIDES

**Absent** : Julien DELALANDRE

Julien SCIAUVAUD est nommé secrétaire de séance.

## **2022-062 : Ressources humaines / recours au service civique**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le service civique, créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Les jeunes accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se cotoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le service civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-19,

VU le code du service national,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services compétents,
- AUTORISE la formalisation de missions de service civique,
- AUTORISE le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,
- DONNE son accord de principe pour l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- DONNE son accord pour dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions, ainsi que pour la promotion et la valorisation du dispositif et de ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après

Envoi en sous-préfecture le :

Publication ou notification le

05/11/2022

08/11/2022

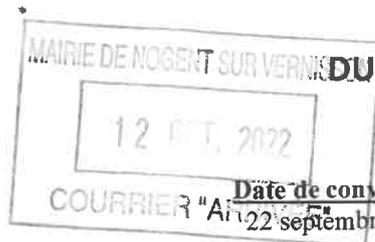
Le Maire,  
Philippe MOREAU



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022



Date de convocation

le 22 septembre 2022

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-neuf septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Monique PIOT), Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Jean-Loup OUDIN (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Monique PIOT (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD), Danielle DUMONT (a donné procuration à Jean-Loup OUDIN), Gratiane DES DORIDES

**Absent** : Julien DELALANDRE

Julien SCIAUVAUD est nommé secrétaire de séance.

### **2022-063 : Médiathèque communale / Gratuité de l'adhésion au service d'emprunt de document**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'à la fin du confinement lié à la crise sanitaire, le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour l'exonération temporaire de l'adhésion à la médiathèque communale, permettant ainsi aux usagers d'emprunter tout document gratuitement.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite loi Robert, a donné une définition légale aux bibliothèques, et notamment à celles des collectivités territoriales, et à leurs principes fondamentaux en fixant l'importance de leur rôle en matière de développement culturel.

Ainsi, la loi dite Robert expose que les bibliothèques et médiathèques contribuent à :

- Garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs,
- Favoriser le développement de la lecture
- Faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap, et contribuer à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme,
- Garantir la participation et la diversification du public, et l'exercice de leurs droits culturels.

La loi dite Robert insiste notamment sur l'accès libre aux bibliothèques, et sur la gratuité de la consultation de leurs collections sur site.

De nombreuses collectivités ont également mis en place la gratuité de l'adhésion permettant l'emprunt de documents. Ainsi deux pôles culturels importants, à proximité immédiate du territoire communal (réseau Agorame de l'agglomération de Montargis, et Gien), ont instauré cette gratuité.

La Commission municipale Vie Culturelle s'est prononcée favorable pour l'instauration de la gratuité de l'adhésion à la médiathèque communale permettant l'emprunt de document, tant pour les habitants de la Commune que pour les « hors commune ».

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer de manière pérenne la gratuité pour l'adhésion à la médiathèque communale, permettant le recours au service d'emprunt de document, tant pour les habitants de la Commune que pour les « hors commune »,
- DONNE mandat au maire pour l'exécution de la présente délibération.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après  
Envoi en sous-préfecture le :  
Publication ou notification le

06/10/2022  
08/10/2022

Le Maire,  
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**



Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-neuf septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Monique PIOT), Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Jean-Loup OUDIN (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Monique PIOT (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD), Danielle DUMONT (a donné procuration à Jean-Loup OUDIN), Gratiane DES DORIDES

**Absent** : Julien DELALANDRE

Julien SCIAUVAUD est nommé secrétaire de séance.

## **2022-064 : Médiathèque communale / Convention entre la Commune et l'école publique de Montbouy pour des animations scolaires et l'intervention de la médiathécaire**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les écoles publiques élémentaires de Montbouy et de Nogent sur Vernisson vont mener sur l'année scolaire 2022-2023 un projet pédagogique commun sur le thème de « l'enquête policière, les détectives... ».

Dans le cadre de ce projet pédagogique, les écoles ont sollicité la médiathèque pour bénéficier d'une animation suivie sur l'année scolaire. L'école publique de Montbouy, qui ne bénéficie pas de la présence d'une bibliothèque sur son territoire, sollicite donc 5 séances d'animation et de médiation avec la médiathécaire, agent de la commune. L'école de Montbouy effectuerait une 1<sup>ère</sup> séance à la médiathèque, puis la médiathécaire se déplacerait à l'école pour les séances suivantes.

L'intervention de la médiathécaire se ferait à titre gracieux, sur son temps prévu pour les animations scolaires ; l'école publique de Montbouy prendrait en charge ses frais de déplacement pour les séances dans les locaux scolaires.

Un projet de convention à conclure entre la commune et l'école publique de Montbouy, visant à fixer les conditions et modalités d'intervention de l'agent de la commune, a été transmis aux conseillers municipaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention à conclure entre la commune et l'école publique de Montbouy pour la mise en place d'animations scolaires et l'intervention de la médiathécaire, dans le

cadre du projet pédagogique commun avec l'école de Nogent sur Vernisson durant l'année scolaire 2022-2023,

- DONNE mandat au maire pour l'exécution de la présente délibération.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après

Envoi en sous-préfecture le :

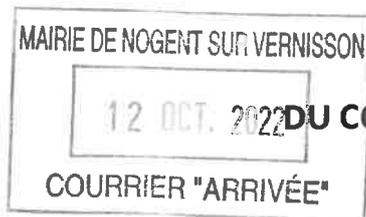
Publication ou notification le

05/10/2022

03/10/2022

Le Maire,  
Philippe MOREAU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**



Date de convocation  
22 septembre 2022

Date d'affichage

Nombre de conseillers  
En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-neuf septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Monique PIOT), Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Jean-Loup OUDIN (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Monique PIOT (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD), Danielle DUMONT (a donné procuration à Jean-Loup OUDIN), Gratiane DES DORIDES

**Absent** : Julien DELALANDRE

Julien SCIAUVAUD est nommé secrétaire de séance.

**2022-065 : Retrait de la délibération n° 2022-044 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative au traitement des demandes de dérogations scolaires des enfants domiciliés à Nogent sur Vernisson dans une école hors commune**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre d'observation de Monsieur le Sous-Préfet de Montargis relative à la délibération du Conseil Municipal n° 2022-044 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative au traitement des demandes de dérogations scolaires des enfants domiciliés à Nogent sur Vernisson dans une école hors commune.

Dans cette lettre d'observation, il est précisé que l'accord ou le refus d'une dérogation scolaire et des participations financières qui en découleraient est une compétence exclusive du maire, et non du conseil municipal.

Monsieur le Sous-Préfet de Montargis invite donc le Conseil Municipal à retirer cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retirer la délibération n° 2022-044 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après  
Envoi en sous-préfecture le : 08/10/2022  
Publication ou notification le :

08/10/2022

Le Maire,  
Philippe MOREAU

